

1323 - Construction de logements sociaux

**Convention de délégation des aides
à la pierre de l'Etat 2012-2017**

Rapport n° CP/2012/36

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), d'une part, à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, à la convention de gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé.

Les orientations de la nouvelle convention de délégation ont été adoptées lors de la réunion du Conseil général du 12 décembre dernier.

Le Conseil Général a décidé en juin 2010 du renouvellement de la gestion de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Pour mémoire, la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a permis aux intercommunalités et aux Départements d'obtenir la "délégation des aides à la pierre de l'Etat". Il s'agissait alors d'une innovation juridique : sans transfert de compétences (comme dans la décentralisation), l'Etat signe avec les collectivités volontaires une convention de six ans - dite "convention de délégation" - par laquelle les collectivités s'engagent à distribuer directement les subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé (ANAH).

La convention signée le 30 janvier 2006 arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Lors de sa réunion du 12 décembre dernier, le Conseil général a retenu les principes suivants pour l'élaboration de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat :

- **La production annuelle de 900 logements sociaux sur le territoire départemental hors CUS** dont 30 % de logements très sociaux (PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration), 60 % de logements sociaux (PLUS- prêts locatifs à usage social) et 10 % de prêts locatifs sociaux (PLS)
- **Un accroissement des objectifs de réhabilitation énergétique des logements des propriétaires occupants à hauteur de 433 en 2012, 405 en 2013 puis 378 de 2014 à 2017.**
- **La territorialisation des objectifs à l'échelle des SCoTs dans la cohérence du plan départemental de l'habitat.**

En application de ces orientations, j'ai l'honneur de vous soumettre les conventions de délégation des aides à la pierre pour l'Etat et l'agence nationale de l'habitat.

A cette date ne sont pas connus les dotations et objectifs de l'année 2012 qui feront donc l'objet, après avis du comité régional de l'habitat, d'un avenant spécifique pour l'année 2012.

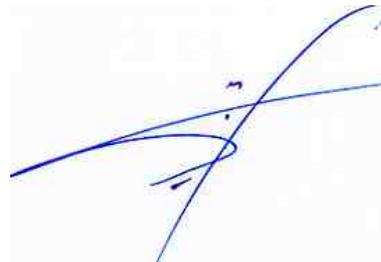
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2012-2017 en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,*
- *approuve la convention de gestion des aides de l'ANAH à l'habitat privé 2012-2017,*
- *approuve la convention d'utilisation des données de l'infocentre SISAL, annexée à la convention de délégation des aides à la pierre,*
- *autorise le Président du Conseil Général à les signer ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides conformément aux articles R.331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8, R. 441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL